

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L613-1 ;

Vu le code de la santé publique ;  
Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales  
Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'Université Toulouse III devenue l'Université de Toulouse à compter  
du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 31 août 2021 accréditant l'Université de Toulouse en vue de la délivrance de diplômes nationaux  
Vu les propositions de Monsieur le Doyen - Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical de  
la Faculté de Santé

### ARRÊTE

#### Article 1

**Le jury global, sanctionnant la 3<sup>ère</sup> année d'études en vue de l'obtention du Diplôme de Formation  
Approfondie en Sciences Médicales (DFASM3) ainsi que la validation du Deuxième cycle de Médecine est  
composé, pour l'année universitaire 2025-2026, comme suit :**

Présidente : Professeur Thomas GEERAERTS

Membres :

Professeur Marie FARUCH  
Professeur Xavier DE BOISSEZON  
Professeur Sandrine CHARPENTIER

#### Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiant.e.s par voie d'affichage.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services et le Doyen - Directeur du Département de Médecine Maïeutique Paramédical  
de la Faculté de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le  
La présidente, Odile RAUZY

Pour la Présidente,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services Adjoint  
ou Délégué à la formation et vie universitaire

Michel-François LANGLAMET

